

**Direction de l'administration générale
et des affaires juridiques, foncières et
immobilières**
Pôle des Assemblées
Suivi par Vanessa BOUCHET

Réunion du
Bureau Communautaire
du 9 juillet 2024 à 09h00

Présents :

Patrick ANTOINE, Antoine BLOUIN, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Yves CHEMINAL, Gabriel DOUBLET, Christian DUPESSEY, Véronique FENEUL, Laurent GILET, Nadine JACQUIER, Dominique LACHENAL, Alain LETESSIER, Louiza LOUNIS, Denis MAIRE, Anny MARTIN, Guillaume MATHELIER, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean-Luc SOULAT.

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	2
III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	2
A) DIRECTION DES MOBILITÉS.....	3
1 - CONVENTION DE SUPERPOSITION ENTRE L'ÉTAT (DPF), LE SM3A ET ANNEMASSE AGGLO ENTRE LES OUVRAGES « DIGUE DE LA CHÂTELAINE » ET « VÉLOROUTE VIARHÔNA ».....	3
A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES.....	5
2 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARVE ET SALEVE.....	5
A) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.....	7
3 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA MJC D'ANNEMASSE AU TITRE DE SON ACTIVITÉ « CINÉMA D'ART ET ESSAI » POUR L'ANNÉE 2024.....	7
A) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE.....	9
4 - CONTRIBUTION OCTROYÉE AU SIGETA AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 - DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE.....	9
IV. INFORMATIONS DIVERSES.....	10

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance délibérative du 25 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DES MOBILITÉS

1 - CONVENTION DE SUPERPOSITION ENTRE L'ÉTAT (DPF), LE SM3A ET ANNEMASSE AGGLO ENTRE LES OUVRAGES « DIGUE DE LA CHÂTELAINE » ET « VÉLOROUTE VIARHÔNA ».

Rapporteur : Alain LETESSIER / technicien(ne) : Xavier FROUIN

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-20 de son annexe,

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 septembre 2013 n°C-2013-0156 donnant la compétence à Annemasse Agglo pour la création des véloroutes structurantes sur l'agglomération et notamment pour la ViaRhôna,

Vu la délibération du bureau communautaire du 13 octobre 2020 n°BC_2020_0141 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée avec le SM3A pour les démarches liées à la création de la ViaRhôna sur le secteur de la Châtelaine,

La Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération (ci-après dénommée « Annemasse Agglo ») est maître d'ouvrage de l'itinéraire cyclable structurant qui s'intégrera à la véloroute ViaRhôna sur son territoire.

Spécifiquement, le secteur 2 va du pont de zone à la rue de l'Arve à Annemasse en longeant les bords d'Arve sur la commune de Gaillard. Elle permet de relier le quartier du Pas de l'Echelle au cœur de l'agglomération par la passerelle actuellement en réalisation. Le tracé sur ce secteur emprunte des chemins existants appartenant au Domaine Public Fluvial, et sur des parcelles privées du SM3A. Le tracé est commun pour partie à l'ouvrage d'endiguement de la Châtelaine portée par le SM3A, qui en a été désigné gestionnaire unique par l'état. A ce titre, la réalisation de la véloroute sur ce secteur a été déléguée au SM3A par Annemasse Agglo.

Le SM3A a donc réalisé la véloroute ViaRhôna sur le secteur 2. Les travaux ont été réalisés en 2022-2023 sur un linéaire de 1178 m sur le système d'endiguement complété par 622m jusqu'au pont de zone à travers les bois de la châtelaine.

Une convention de superposition d'affectation a donc été établie entre le SM3A, l'état et Annemasse-Agglo. Ladite convention porte sur le linéaire en commun entre les ouvrages système d'endiguement et ViaRhôna. Elle définit les conditions de superpositions pour l'exploitation des 2 ouvrages, système d'endiguement et ViaRhôna, et notamment :

- En cas de transfert de la gestion de la ViaRhôna, Annemasse Agglo devra en informer le SM3A par courrier recommandé 6 mois à l'avance.
- L'ouvrage système endiguement peut être modifié par le SM3A sans dédommagement pour Annemasse Agglo, ces modifications ne peuvent entraîner la suppression de l'ouvrage ViaRhôna sauf modalités précisées ci-après : défaut d'entretien de la VR par AA qui nuit à l'intégrité de l'ouvrage digue, constatation d'incompatibilité entre VR et système d'endiguement et risque pour la sûreté de l'ouvrage digue.
- Dans le cadre de travaux d'entretien, le SM3A s'engage tant que possible à ne pas dégrader la ViaRhôna. Les dommages éventuels sur la ViaRhôna seront pris en charge par le SM3A ou son prestataire. Cette disposition ne s'applique pas aux travaux d'urgence ou programmés dans le cadre d'une réhabilitation plus complète de la digue. Auquel cas Annemasse Agglo devra prendre en charges les travaux nécessitant de réhabiliter la ViaRhôna sur l'ouvrage digue.
- Le SM3A doit informer Annemasse Agglo 15 jours avant une éventuelle coupure de circulation. Cette disposition s'applique uniquement aux travaux prévus, hors période de crise.
- Annemasse Agglo doit mettre en œuvre toute opération d'entretien permettant le maintien de l'exploitation de l'ouvrage ViaRhôna en assurant l'intégrité de l'ouvrage système d'endiguement. Si des travaux avec impact sur l'ouvrage digue venaient à être menés, le SM3A doit être prévenu 2 mois avant la date d'exécution des travaux.

- En cas de désaffectation de l'ouvrage ViaRhôna par Annemasse Agglo, le SM3A doit en être informé 1 an à l'avance. Annemasse Agglo aura à sa charge la désinstallation des panneaux et garde-corps et devra s'adjoindre les services d'un maître d'œuvre agréé « Barrages de classe C et digues – études, diagnostics et suivi de travaux » ou « digues et barrages – études, diagnostic et suivi de travaux » et assurer la remise en état de l'ouvrage digue.

- Toutes informations réciproques sur l'un ou l'autre des ouvrages sera communiquées et dans le cas spécifique de travaux d'exploitation, dans un délai inférieur à 1 mois.

La superposition d'affectation décrite par la convention est définie à titre gratuit, considérant son caractère d'utilité publique, à partir de la date de signature et jusqu'à suppression d'un des deux ouvrages.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention fixant les modalités de superposition pour l'exploitation des ouvrages ViaRhôna et digue de la Châtelaine telle qu'annexée à la présente,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document en lien avec cette convention.

A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES

2 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARVE ET SALEVE

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Marion DELACROIX

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-7 de son annexe,

Le service de cohabitation intergénérationnelle a été créé en 2022 par la signature d'une convention de partenariat avec la Régie coup de pouce pour la mise en place de l'action 1 Toit 2 générations. Ce service est porté en régie par la Maison de l'habitat depuis début 2023, par l'identification de temps de travail dédié à cette action (0,35 % ETP).

Depuis l'ouverture du service, 4 cohabitations ont eu lieu. 13 jeunes sont inscrits et 7 hébergeurs potentiels ont été rencontrés. La promotion du service, la création et l'accompagnement des binômes constitue le cœur des missions.

Dans le cadre de la structuration du service nécessitant une refonte des missions du poste chargé de la cohabitation intergénérationnelle et de la coopération entre le territoire d'Arve et Salève qui a inscrit dans son PLH une action sur le développement de la cohabitation intergénérationnelle, il est proposé la mise en commun de l'action. En effet, la recherche d'hébergeur, de partenaires et de financeurs est cohérente à une échelle plus large que le territoire de l'agglomération d'Annemasse.

Ainsi, il est proposé une convention de prestation de service afin de permettre à la communauté de communes Arve et Salève de s'appuyer sur les compétences techniques et administratives existantes à Annemasse Agglo pour initier son service dans un objectif commun de déploiement et de consolidation de cette forme d'habiter sur le territoire.

La convention de prestation de services prévoit la mise à disposition par Annemasse Agglo à Arve et Salève, de 20 % d'équivalent temps plein du chargé de développement.

Les missions du chargé de mission consistent :

-pour 55% à impulser, animer le service de cohabitation intergénérationnelle, répartie de la manière suivante sur les deux territoires voisins :

- celui d'Annemasse Agglo, à hauteur de 35 %,
- celui d'Arve et Salève : à hauteur de 20% du temps.

-pour 35% à piloter, pour le compte d'Annemasse Agglo, des projets partenariaux permettant la mise en œuvre des actions de la Convention Intercommunale du Logement et de la Convention Intercommunale d'attribution ;

-pour 10% à animer la cellule de veille habitat indigne d'Annemasse Agglo, pour le compte d'Annemasse Agglo.

La recherche de synergie entre les deux territoires est escomptée à travers la mutualisation de ce poste sur la mission d'animation d'un service de cohabitation intergénérationnelle.

La convention de prestation de services est établie pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

La prise en charge financière s'effectue donc selon le calcul suivant :

$((\text{Montant total annuel chargé du poste} - \text{subventions reçues}) \times 20\%) \times 5,5\%$

D'un commun accord entre les parties, il a été convenu que la participation financière d'Arve et Salève serait limitée à 10 500€ annuels. Aussi, en fonction du bilan de la première année de fonctionnement, si ce plafond de 10 500€ annuels ne permet pas de mettre à disposition 20% du poste de chargé de développement, le plafond de prise en charge OU la quotité de temps de travail mis à disposition seront revus par voie d'avenant.

Le service de cohabitation intergénérationnelle d'Annemasse Agglo en est à ses prémices, précisent Gilles Ravinet et Gabriel Doublet. Véronique Feneul souligne le travail important et parfois fastidieux mené par le service.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de prestation de services ci-annexée entre Annemasse Agglo et la Communauté de Communes Arve et Salève, dans le cadre de la structuration d'un service de cohabitation intergénérationnelle ,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention de prestation de services ainsi que les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

A) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

3 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA MJC D'ANNEMASSE AU TITRE DE SON ACTIVITÉ « CINÉMA D'ART ET ESSAI » POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Nadine JACQUIER / technicien(ne) : Sophie SALAGER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2024 n°CC_2024_0086 approuvant les termes de la convention d'objectifs 2024-2026 avec la MJC d'Annemasse au titre du financement de l'activité « Ciné Actuel »,

Dans le cadre de sa politique culturelle, Annemasse Agglo soutient depuis 2001 l'activité du Cinéma d'art et essai de la MJC d'Annemasse pour les missions suivantes :

- Diffuser, en direction de l'agglomération dans son ensemble, des films tenant compte de la diversité des publics ;
- Favoriser l'accès des scolaires de l'agglomération à des séances de cinéma,
- Développer des actions d'animation et de rencontre avec les cinéastes et acteurs auprès des jeunes et de la population,
- Favoriser les partenariats avec les acteurs du territoire (acteurs culturels, acteurs sociaux),
- Accompagner le développement de projets valorisant la création cinématographique en lien notamment avec les habitants du territoire (festival du court métrage...),
- Accompagner des réflexions liées au développement de l'activité du Ciné Actuel.

Le renouvellement de la convention d'objectifs entre Annemasse Agglo et la MJC d'Annemasse pour la période 2024 à 2026 a été approuvé par le Conseil Communautaire du 26 juin 2024. Elle prévoit notamment le versement d'une subvention annuelle par Annemasse Agglo.

Pour l'année 2024, la MJC fait une demande de subvention d'un montant de 60 000 €, décomposée comme suit :

- 57 000 € pour le fonctionnement général de l'activité du ciné actuel,
- 1 000 € pour le soutien au festival Cinémom,
- 1 000 € pour 3 événements locaux : les rencontres du court métrage, « Le 20heures c'est court » et le festival du court,
- 1 000 € pour une aide exceptionnelle à l'animation du « village action cinéma ».

Il est proposé le maintien du montant de la subvention de l'année dernière de 59 000 €, cette dernière était déjà supérieure à celle de l'année 2022.

Pour mémoire, rappel des précédentes subventions :

2018	2019	2020	2021	2022	2023
55 000 €	55 000 €	55 000 €	58 000 €	58 000 €	59 000 €

Le versement de la subvention sera effectué dans les conditions suivantes :

- 70% du montant après le vote du budget primitif, soit la somme de 41 300 €,
- le solde en fin d'année après présentation du bilan financier, du bilan administratif et compte de résultat tels que prévus dans la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 59 000 € au profit de la MJC d'Annemasse pour l'activité Ciné Actuel pour l'année 2024, avec un premier versement de 41 300 euros ; le solde de la subvention sera versé en fin d'année après analyse des bilans d'activité et financier de l'association.

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2024, gestionnaire CLT, destination OAC2, article 6574.

A) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE

4 - CONTRIBUTION OCTROYÉE AU SIGETA AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 - DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE

Rapporteur : Laurent GILET / technicien(ne) : Romain BERTHOUBE

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4,

Vu la délibération du bureau communautaire du 23 avril 2024 n°BC_2024_0040 approuvant le programme de subventions 2024 de la Direction de la Cohésion Sociale ci-annexée,

Il est proposé au bureau communautaire de rectifier le montant de la contribution accordée au SIGETA au titre de l'année 2024. En effet, a été fixé par délibération susvisée du 23 avril 2024 n°BC_2024_0040, un montant de 436 500,00 € basé sur la population INSEE totale 2024 (94 822 habitants). Or, le mode de calcul doit prendre en compte la population DGF (avec résidences secondaires + logements occasionnels (97 849 habitants) et non la population INSEE.

Le nouveau montant définitif proposé, qui annule et remplace le précédent, est donc de 440 320,50 € :

Organisme	Adresse	Montant réalisé en 2023 en €	Montant prévu BP 2024 en €	Commentaires
SIGETA	60 avenue Marie Curie 74160 Archamps	386 708,00 €	440 320,50 €	
TOTAL		386 708,00 €	440 320,50 €	+ 16,86%

*En réponse à **Anny Martin, Laurent Gilet** explique que l'aire provisoire n'est actuellement pas utilisée en raison d'engorgements d'eau sur le terrain. Des travaux de rehaussement seront nécessaires. Il rappelle que des travaux ont d'ores et déjà été réalisés pour la mise en place de réseaux d'eau et d'électricité (coût : 180 000 euros). La mise en conformité de l'aire s'élèvera à près de 3 millions -un montant qui sera financé par l'ensemble des EPCI concernés, précise-t-il. Des problématiques d'accès et de proximité avec la Via Rhôna doivent être réglées, ajoute **Gabriel Doublet**.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE FIXER le nouveau montant de la contribution 2024 octroyée au SIGETA à 440 320,50 €,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer, à la suite l'attribution de la subvention/contribution, sollicitée par le bénéficiaire et instruite par le service en conformité avec les règles précisées dans le cadre de cette Délibération, conformément au vote du Budget Primitif 2024,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2024.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h12.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN



Le président

Gabriel DOUBLET

